



# AVIS D'INFORMATION SUR L'ATTRIBUTION D'UNE CONVENTION D'OCCUPATION DOMANIALE PAR SNCF RESEAU SANS PROCEDURE DE SELECTION PREALABLE (Article L.2122-1-3 du CG3P)

## 1. Propriétaire et gestionnaire du domaine :

**SNCF Immobilier- Direction Immobilière Territoriale** Grand Sud de SNCF Immobilier, dont les bureaux sont sis 4 rue Léon Gozlan – CS 70014 - 13331 à Marseille Cedex 3, représentée par son Directeur Monsieur Frédéric BERNA dûment habilité. SNCF Immobilier (branche Immobilière de Société nationale SNCF) agissant au nom et pour le compte de SNCF Réseau et conformément à la convention de gestion et de valorisation immobilière du 30 juillet 2015 par laquelle SNCF Immobilier a été mandatée pour la gestion et la valorisation du patrimoine immobilier de SNCF Réseau.

## 2. Occupant :

**Le Syndicat Mixte du Train Rouge – Train Touristique du Pays Cathare et du Fenouillèdes**, dont le siège est situé au Centre ARAGON, Place Francisco Ferrer à ESTAGEL (66310)

## 3. Bien occupé :

Des terrains non bâtis comportant des quais d'une superficie de 4 020 m<sup>2</sup> environ sur lesquels l'occupant a édifié des constructions (quais pour environ 2300m<sup>2</sup>, Aires d'accueils des voyageurs pour environ 770m<sup>2</sup> et un parking pour environ 950m<sup>2</sup>) situés sur les communes suivantes : Saint Martin Lys A n°1291(p), Axat AC n°318(p), Puilaurens AB n°616(p), Caudiès de Fenouillèdes OE n°861(p) , Saint Paul de Fenouillet OB n°3594(p) , Maury AX n°168 (p), Estagel AB n°112 (p), Cases de Pène AA n°264(p), Espira de l'Agly AK n°282 (p)

## 4. Justification de la décision de ne pas mettre en œuvre la procédure de sélection préalable

### 4.1. En droit

Article L.2122-1-3 du CG3P	A cocher
. Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause	X
. Le titre est délivré :	
a) A une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit	X
b) A une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente	
. Une première procédure de sélection s'est révélée infructueuse	
. Une publicité suffisante pour permettre la manifestation d'un intérêt pertinent est demeurée sans réponse	
. Les caractéristiques particulières de la dépendance le justifient au regard de l'activité économique projetée, notamment :	X
a) Géographiques	X
b) Physiques	X
c) Techniques	X
d) Fonctionnelles	X
e) Ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation	X
. Des impératifs tenant à l'exercice de l'autorité publique ou à des considérations de sécurité publique le justifient	
. Autres motifs non expressément mentionnés	

## **4.2. En fait**

Conformément aux dispositions du Code général de la propriété des personnes publiques et plus particulièrement à l'article L 2122-1-3 créé par l'Ordonnance n°2017-562 du 19 avril 2017, la délivrance de la présente convention d'occupation est exemptée de procédure de sélection préalable et de mesures de publicité préalable prévue à l'article L 2122-1-1 du Code général de la propriété des personnes publiques car :

- Une seule personne est en droit d'occuper la dépendance du domaine public en cause,
- Le titre est délivré à une personne publique dont la gestion est soumise à la surveillance directe de l'autorité compétente ou à une personne privée sur les activités de laquelle l'autorité compétente est en mesure d'exercer un contrôle étroit,
- Les caractéristiques particulières de la dépendance, notamment géographiques, physiques, techniques ou fonctionnelles, ses conditions particulières d'occupation ou d'utilisation, ou les spécificités de son affectation le justifient au regard de l'activité économique projetée.

## **5. Information :**

Pour plus d'informations merci de contacter par courriel : Mme Rosalyn Falguera / Courriel : rfalguera@yxime.fr

## **6. Modalités de consultation de la convention d'occupation :**

Sous réserve notamment des secrets protégés par la loi, tout intéressé qui en fait la demande peut obtenir accès au contrat objet du présent avis, par consultation.

Les demandes de consultation, sont adressées, par lettre recommandée avec avis de réception, aux coordonnées mentionnées à la rubrique 5 du présent avis.

## **7. Information sur les recours :**

Recours en contestation de la validité du contrat de 2 mois devant :

Tribunal administratif de Montpellier, 6 rue Pitot (34 063) Montpellier Cedex 2

Téléphone : 04 67 54 81 00

Fax : 04 67 54 74 10 / 81 56

Courriel : greffe.ta-montpellier@juradm.fr